

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-15

Modalités d'attribution de concours financiers – European Seagrass Restoration Alliance : développement d'actions participatives de restauration des herbiers

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de restauration des herbiers marins et de mobilisation citoyenne ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 2 « un bon état de conservation des habitats » et la finalité 13 « un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

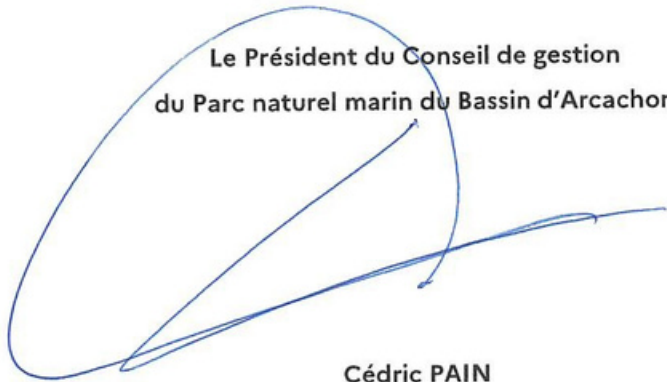
- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de ESRA pour un montant de 14 059,34 € (34,83%) pour le projet suivant : **Développement d'actions participatives de restauration des herbiers.**

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



Cédric PAIN